



**GRUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL  
DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE POULES PONDEUSES<sup>1</sup>**

**Paris, 21 - 23 novembre 2016**

Le Groupe *ad hoc* de l'OIE sur le bien-être animal dans les systèmes de production de poules pondeuses (ci-après désigné par « le Groupe *ad hoc* ») s'est réuni au siège de l'Organisation du 21 au 23 novembre 2016.

La liste des membres du Groupe *ad hoc* et des autres participants à la réunion figure à l'annexe I. L'ordre du jour adopté est reproduit à l'annexe II.

**1. Accueil et introduction**

Le Docteur Matthew Stone, Directeur général adjoint de l'OIE (normes internationales et sciences), a souhaité la bienvenue à tous les membres et les a remerciés d'avoir accepté de travailler sur ce thème important en collaboration avec l'OIE. Il a exposé les travaux réalisés par l'Organisation en matière de recommandations relatives au bien-être animal dans les systèmes de production d'animaux d'élevage et a mis en avant le grand intérêt que suscite ce thème pour les États membres de l'OIE.

Il a été rappelé qu'en élaborant le projet de nouveau chapitre, les conditions propres à chacun des 180 États membres de l'OIE devraient être prises en compte pour assurer un niveau de flexibilité suffisant pour rendre faisable, dans toute la mesure du possible, l'application des normes par lesdits États.

Le rapport de la réunion sera présenté pour examen à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (ci-après désignée par « la Commission du Code ») au cours de sa réunion de février 2017. La diffusion de ce rapport aura lieu après la réunion précitée de la Commission du Code, soit au début du mois de mars 2017.

Le Docteur Stone a attiré l'attention des membres sur l'un des documents de réflexion leur ayant été distribués, à savoir le rapport de la première réunion du Groupe *ad hoc* sur le bien-être animal et les systèmes de production d'animaux d'élevage (Paris, 8 - 10 avril 2008). Y figure la description de trois éléments-clés exerçant une influence sur le bien-être animal, c'est-à-dire la santé animale, l'environnement et la conduite d'élevage. Il a aussi souligné l'importance de parachever les chapitres en relation avec les normes de bien-être animal, étant donné l'adoption prochaine de la nouvelle spécification technique ISO 34700.

**2. Confirmation du mandat**

Le Docteur Leopoldo Stuardo a expliqué que le mandat proposé était basé sur le document de réflexion préparé par le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal ainsi que sur le rapport rédigé par le Groupe *ad hoc* sur le bien-être animal et les systèmes de production d'animaux d'élevage. Ce dernier inclut une liste d'éléments devant être pris en compte dans les lignes directrices de l'OIE couvrant le thème du bien-être animal dans les systèmes de production d'animaux de rente. Le Docteur Stuardo a fait savoir au Groupe *ad hoc* qu'il convenait de garder présent à l'esprit que les normes de l'OIE s'adressent principalement aux Services vétérinaires.

<sup>1</sup> Note : les points de vue et opinions exprimés dans le rapport du présent groupe *ad hoc* traduisent l'opinion des experts qui l'ont rédigé et ne reflètent pas nécessairement une prise de position de l'OIE. Ce rapport doit être lu parallèlement au rapport de la réunion de septembre 2016 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, car il intègre les considérations et observations émanant de ladite Commission. Il est disponible en cliquant sur le lien suivant : <http://www.oie.int/fr/normes-internationales/commissions-specialisees-et-groupes/commission-du-code-et-rapports/rapports-tahsc/>

Le Groupe *ad hoc* s'est mis d'accord sur le champ d'application du nouveau projet de chapitre et a souligné la nécessité de clarifier les différents systèmes de production afin de ne pas créer de confusion en confondant les systèmes de production extensifs avec, par exemple, les systèmes de production organique.

Le Groupe *ad hoc* est convenu que le chapitre devrait comporter des recommandations couvrant la période de production qui s'étend de l'arrivée des poussins d'un jour dans les bâtiments d'élevage de poulettes jusqu'à l'enlèvement des poules pondeuses qui sont à la fin de leur vie productive dans les installations de ponte. Il a discuté, en outre, des problèmes existants liés à l'abattage et à l'élimination des poules pondeuses de réforme arrivées en fin de cycle de production.

En conclusion de la présentation sur le mandat, le Groupe *ad hoc* a jugé que le thème de la reproduction dépassait largement le cadre du champ d'application du nouveau chapitre en cours d'élaboration. Il existe des pratiques d'élevage uniques qui diffèrent considérablement de celles régissant la production de poulettes et de poules pondeuses. Le Groupe a été d'avis que la rédaction d'un chapitre séparé traitant de l'élevage des poulets, ou éventuellement de celui des volailles, constituerait une approche plus appropriée pour le développement de normes applicables à l'industrie de la reproduction et à l'industrie des couvoirs. Le Groupe *ad hoc* a adopté les termes du mandat sous réserve d'une modification rendant compte des résultats de ses discussions (voir [annexe III](#)).

### **3. Présentation des membres du Groupe *ad hoc***

Les membres, après une présentation officielle de chacun d'entre eux, ont exposé une synthèse de leurs champs de compétence et de leurs actuelles sphères d'activité et de recherche.

### **4. Examen des documents de travail et d'autres documents pertinents fournis par les membres du Groupe *ad hoc***

Le Groupe *ad hoc* a pris connaissance de l'ensemble des documents envoyés par le siège de l'OIE et de ceux fournis par certains de ses membres. Il a procédé à l'examen de ceux comportant des références pertinentes pour l'élaboration des recommandations.

### **5. Élaboration d'un projet de nouvelle norme**

Après discussion, le Groupe *ad hoc* est convenu de continuer à utiliser les critères ou paramètres mesurables axés sur les résultats qui sont considérés comme étant de bons indicateurs du bien-être animal plutôt que de recourir à des critères de conception basés sur les intrants, car ils prennent en compte l'interaction complexe de multiples intrants de production. Le Docteur Stuardo a signalé qu'afin de mieux comprendre ces deux concepts, la Commission du Code avait proposé un nouvel article dans le chapitre 7.1. intitulé « Principes directeurs pour l'utilisation de paramètres permettant d'évaluer le bien-être animal », qui a été soumis aux États membres en vue de recueillir leurs observations.

Le Groupe *ad hoc* est convenu que le chapitre 7.10. relatif au bien-être animal dans les systèmes de production de poulets de chair servirait de modèle à l'élaboration du nouveau chapitre et que quelques modifications y seraient apportées tant dans le format et que dans la structure du texte afin d'en améliorer la lisibilité et son utilisation en termes de pratiques.

Le Groupe *ad hoc* a discuté du sort réservé aux mâles et est convenu que ce sujet serait traité dans le cadre d'une future révision du chapitre s'il existe des motifs suffisants pour qu'une réflexion soit menée à ce sujet.

Au moment où la discussion a porté sur les recommandations, le Groupe *ad hoc* a souligné que des aspects tels que les différents systèmes de production, la gestion des poules de réforme, le picage des plumes, la mue forcée, la densité de peuplement, le perchage et la nidification figureraient parmi les principaux thèmes devant être couverts par ce nouveau projet de chapitre.

Un projet de nouveau chapitre destiné au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après désigné par « le *Code terrestre* ») a été élaboré au cours de la réunion et est reproduit dans l'[annexe IV](#).

Ce projet de nouveau chapitre est structuré selon les grands axes suivants :

- a) définitions à utiliser en application du présent chapitre ;
- b) champ d'application des recommandations, incluant le type de système de production considéré ;
- c) identification et brève description des critères ou paramètres mesurables axés sur les résultats ;
- d) recommandations pour les mesures à appliquer aux poulettes et aux poules pondeuses ;
- e) références bibliographiques.

## **6. Examen et parachèvement du rapport de la réunion**

Le Groupe *ad hoc* est convenu de parachever le rapport de la réunion et le projet de norme d'ici à décembre 2016 en vue de le présenter à la réunion de la Commission du Code qui aura lieu en février 2017.

## **7. Prochaine réunion**

Il est convenu que la prochaine réunion aura lieu après réception des observations sur le rapport de la réunion de février 2017 de la Commission du Code, très probablement au cours du second semestre de 2017.

---



**GROUPE AD HOC SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL  
DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE POULES PONDEUSES**

**Paris, 21 - 23 novembre 2016**

---

**Liste des participants**

**MEMBRES DU GROUPE AD HOC**

---

**Dr Stefan Gunnarsson (Président)**

DVM, PhD, Associate Professor,  
Diplomate ECAWBM  
Senior lecturer  
Dept. of Animal Environment and Health  
Swedish University of Agricultural  
Sciences (SLU)  
P.O. Box 234,  
S-532 23 Skara  
SUÈDE  
Mèl. : stefan.gunnarsson@slu.se

**Dr Roberto Becerra Olmedo**

Veterinarian  
Technical Director  
Food Solutions Team EIRL  
CHILI  
Tél. : +569 97321921  
Mèl. : rbecerra@fsteam.cl

**Prof. Inmaculada Estevez**

Ikerbasque Research Professor  
Department of Animal Production  
Neiker-Tecnalia  
Vitoria-Gasteiz, 01080  
ESPAGNE  
Tél. : + 34 945 121 336  
Mèl. : iestevez@neiker.net

**Mr Kevin Lovell**

CEO/HUB  
0861 POULTRY / 0861 768 5879  
Wild Fig Office Park  
1494 Cranberry Street  
Honeydew Ext19  
Po Box 1202, Honeydew, 2040  
AFRIQUE DU SUD  
Mèl. : Kevin@sapoultry.co.za

**Dr Suzanne T. Millman**

Associate Professor, Animal Welfare  
Veterinary Diagnostic & Production  
Animal Medicine/Biomedical Sciences  
Lloyd Veterinary Medical Center #2201,  
College of Veterinary Medicine,  
Iowa State University, 1600 South 16th  
Street, Ames, IA, 50011  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
Tél. : + 515 294-2817  
Mèl. : smillman@iastate.edu

**Dr Tsuyoshi Shimmura**

Associate Professor  
Tokyo University of Agriculture and Technology  
3-8-1 Harumi-cho, Fuchu-shi  
Tokyo 183-8538  
JAPON  
Tél. : +81-564-55-7601  
Mèl. : shimmura@go.tuat.ac.jp

**Dr Jean-Loup Rault**

Melbourne University  
Level 5, 161 Barry Street  
The University of Melbourne  
Parkville 3010 VIC Australia  
AUSTRALIE  
Mèl. : jean-loup.rault@unimelb.edu.au

**SIÈGE DE L'OIE**

---

**Dr Matthew Stone**

Directeur général  
Normes internationales et science  
OIE  
Mèl. : m.stone@oie.int

**Dr Leopoldo Stuardo**

Chargé de mission  
Service des normes  
OIE  
Mèl. : l.stuardo@oie.int



**GROUPE AD HOC SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL  
DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE POULES PONDEUSES**

**Paris, 21 - 23 novembre 2016**

---

**Ordre du jour adopté**

1. Accueil et introduction – Dr Matthew Stone
  2. Confirmation du mandat
  3. Présentation des membres du Groupe *ad hoc*
  4. Discussion sur les documents de travail et les autres textes fournis par les membres du Groupe *ad hoc*
  5. Élaboration d'un projet de norme
  6. Examen et parachèvement du rapport de la réunion
  7. Prochaine réunion
-



**GROUPE AD HOC SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL  
DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION DE POULES PONDEUSES**

**Paris, 21 - 23 novembre 2016**

---

**Mandat**

Considérant :

- les avancées antérieures de l'OIE concernant le bien-être animal dans les systèmes de production ;
- le texte de discussion sur l'élaboration de lignes directrices relatives au bien-être animal dans les différents systèmes de production, rédigé par le Groupe de travail sur le bien-être animal en 2006 ;
- les recommandations formulées en 2008 par le Groupe *ad hoc* de l'OIE sur le bien-être des animaux dans les systèmes de production animale, et
- les normes sur le bien-être et la santé des animaux, publiées dans le *Code terrestre*, notamment le chapitre 7.1. et l'article 7.1.2. sur les principes directeurs en matière de bien-être animal, l'article 7.1.4. sur les principes généraux de bien-être des animaux dans les systèmes de production animale et le chapitre 6.5. sur la prévention, la détection et la maîtrise des infections par les salmonelles chez les volailles.

Il est demandé au Groupe *ad hoc* :

de préparer un projet de norme sur le bien-être animal dans les systèmes de production de poules pondeuses (intensifs, extensifs et semi-intensifs) pour inclusion éventuelle dans le *Code terrestre*. Cette norme doit couvrir entre autres les thèmes suivants :

- les définitions appropriées et le champ d'application ;
- l'hébergement ;
- l'alimentation et l'abreuvement des animaux ;
- les considérations liées à l'environnement ;
- la gestion des maladies endémiques ;
- les pratiques d'élevage ;
- la formation du personnel ;
- les plans de gestion des situations d'urgence (par exemple, les foyers de maladie, les pannes des systèmes électriques, les incendies) ;
- les installations dédiées aux manipulations (sur l'exploitation seulement) ;
- la protection contre les prédateurs.

Il est impératif que cette norme :

- repose sur des bases scientifiques (des références scientifiques doivent être fournies et incluses dans le projet de texte),
- soit harmonisée dans sa structure avec les autres chapitres du *Code terrestre*, y compris ceux dédiés au bien-être animal dans les systèmes de production,
- fassent appel à des critères de résultats axés sur les animaux.

Pour élaborer cette norme, le Groupe *ad hoc* examinera les ressources pertinentes, notamment des extraits du *Code terrestre*, les rapports des réunions du Groupe de travail sur le bien-être animal et d'autres groupes *ad hoc* ainsi que des exemples de pratiques et les cadres réglementaires régissant la gestion des risques liés au bien-être animal qui ont cours dans les cinq régions de l'OIE. Un projet de document est attendu après la première réunion. Ce texte sera soumis au Groupe de travail sur le bien-être animal, à la Commission du Code puis aux États membres de l'OIE pour commentaires. Les commentaires reçus seront traités par le Groupe *ad hoc* qui compte se réunir une deuxième fois.



*[Note : cette annexe a été remplacée par l'annexe 28 figurant dans le rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres qui s'est déroulée du 18 au 29 septembre 2017.]*



